



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 FEVRIER 2023

Mairie de SAINT-BÔMER-LES-FORGES

Orne

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, MMES LEVERRIER Sylvie, FOURNERIE Pascale, MM. DESVAGES Pascal, PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, MMES ELIE Stéphanie, GUÉRIN Virginie.

Etait absent : M. DELAUNAY Emmanuel (avait donné procuration à Mme FOURNERIE Pascale),

Secrétaire : Mme LEVERRIER Sylvie

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1-Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal choisissent Madame LEVERRIER Sylvie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. Travaux d'aménagement d'un parking et de l'accessibilité du cimetière – Choix du maître d'œuvre

M. Le Maire donne lecture de la convention de maîtrise d'œuvre élaborée par les services de l'Agence Départementale d'Ingénierie Orne concernant l'aménagement d'un parking et de l'accessibilité du cimetière.

Le coût de cette mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 17 280€ TTC (pour un montant de travaux de 200 000€ HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour cet aménagement à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne pour un montant de 14 400€ HT soit 17 280€ TTC (coût prévisionnel des travaux 200 000€ HT),

-Autorise M. le Maire à signer tous les documents à intervenir à cet effet et notamment la convention à intervenir avec l'Agence Départementale d'Ingénierie Orne.

4-Renouvellement et extension de l'éclairage public rue des écoles

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, le conseil municipal a délégué au Territoire d'Energie Orne ses compétences en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication et d'éclairage public par le biais d'une convention cadre et d'investissement d'éclairage public.

Il est également indiqué que le Territoire d'Energie Orne a été missionné pour le projet de renouvellement et d'extension de l'éclairage public rue des écoles.

Le montant des travaux est estimé comme suit :

	Montant prévisionnel à budgétiser (Travaux + Maîtrise d'œuvre)	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
Eclairage Public (avec TVA)	28 753.58€	11 041.38€	40%	17 712.20€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver ce projet pour un montant de travaux de 23 002.87€ HT soit 27 603.44€ TTC et 1 150.14€ de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération dont la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux de renouvellement d'éclairage public à intervenir avec le Territoire Energie Orne.

5-Extension de l'éclairage public route de Tinchebray

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, le conseil municipal a délégué au Territoire d'Energie Orne ses compétences en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication et d'éclairage public par le biais d'une convention cadre et d'investissement d'éclairage public.

Il est également indiqué que le Territoire d'Energie Orne a été missionné pour le projet de d'extension de l'éclairage public Route de Tinchebray.

Le montant des travaux est estimé comme suit :

	Montant prévisionnel à budgétiser (Travaux + Maîtrise d'œuvre)	Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre)		Total reste à charge collectivité
Eclairage Public (avec TVA)	28 408.02€	10 908.68€	40%	17 499.34€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver ce projet pour un montant de travaux de 22 726.42€ HT soit 27 271.70€ TTC et 1 136.32€ de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération dont la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux de renouvellement d'éclairage public à intervenir avec le Territoire Energie Orne.

6-Convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du Plan Corps de Rue Simplifié

M. Le Maire explique que la réforme « Anti-endommagement des réseaux » entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012 implique l'utilisation de plans géoréférencés avec la localisation des réseaux.

M. le Maire rappelle que l'objectif de cette réforme est d'encadrer la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux pour réduire les risques de dommages.

L'article 7.I.7 de cette réforme impose la mise en place d'un fond de plan que les gestionnaires de réseaux utiliseront pour la transmission des données de localisation de leurs réseaux aux déclarants. Ce fond de plan est établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente suivant le format d'échange PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié).

Par délibération du 21 juin 2018, le Territoire Energie Orne s'est positionné Autorité Locale Compétente pour le PCRS au niveau du Département de l'Orne.

Le Te 61 propose ainsi la signature d'une convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du PCRS. Celle-ci définit les modalités et les taux de participation de chacun des

partenaires. La mutualisation des frais regroupe les coûts d'investissement, de fonctionnement et de mise à jour.

La participation de la commune de Saint-Bômer-Les-Forges est de :

- ↳ Subvention d'investissement pour la période 2023-2026 :523.90€HT
- ↳ Subvention annuelle de fonctionnement pour la période 2023-2028 :122.91€/an

La convention prendra effet à sa signature pour une période minimale de 5 ans puis sera reconduite tacitement chaque année.

M. QUILLET Louis s'interroge sur la fiabilité de ce système. M. le Maire précise que le relevé est précis et que même les anciens réseaux seront répertoriés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer avec le Te 61 cette convention de partenariat et de financement pour la constitution et le maintien du Plan Corps de Rue Simplifié.

7-Programme voirie 2023

Sur proposition de la commission des chemins et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- a retenu les travaux suivants :

- CR N°95 « La Besloundière »	2 650.00 € HT
- VC N°210 « La Brionnière » CR N°95 « La Queutièrre »	2 650.00 € HT
- CR « La Baronnerie »	2 202.00€ HT
- CR « La Térivière »	5 040.00 € HT
- CR N°10 « La Godère »	3 366.00€ HT
- CR N°23 « La Hardonnière »	18 819.00€ HT
- VC N°201 CR N°102 « La Hayère »	3 901.00€ HT
- CR N°108 « Le Grand Mesnil »	294.00€ HT
- CR N°47 « La Boudinière »	6 820.00€ HT
- Lotissement « La Guinguette »	840.40€ HT
- PATA divers sur VC et CR	4 480.00€ HT

Pour un montant total de 51 312.40€ HT (dont 250€ HT d'installation de chantier) soit 61 574.88€ TTC.

- Rappelle sa décision du 19 octobre 2021 où il décide de lancer la procédure de dévolution des travaux de remise en état de la voirie communale et des chemins ruraux par une procédure adaptée avec publicité pour une durée de deux années et celle du 25 janvier 2022 où il retient la SARL COURTEILLE TP (Passais-Villages) pour effectuer ces travaux.

- Autorise M. le Maire à signer le ou les bons de commande pour l'année 2023.

- Précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

M. MARGERIE Jean-Claude ne trouve pas normal que ce soit la commune qui supporte l'intégralité du coût des travaux de récréation du chemin de « La Hardonnière ». En effet lors de l'échange de terrain en 2019, le Conseil Municipal avait souhaité que les demandeurs participent aux frais. M. le Maire précise que ces derniers ont effectué le terrassement et une partie de l'empierrement.

8-Participation au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de fauchage -débroussaillage

Les articles L.5111-1 du code général des collectivités territoriales et L.2113-6 du code de la commande publique permettent aux collectivités de se rassembler pour constituer un groupement de commande.

Ce type d'opération permet aux communes de réaliser des économies et de mutualiser la phase de consultation des entreprises.

Le projet porte sur le renouvellement des travaux de fauchage-débroussaillage sur une durée de 4 ans. Le marché prévu est un marché à bons de commandes renouvelable 3 fois.

L'Agence départementale d'Ingénierie de l'Orne a été missionnée pour accompagner le groupement de commandes dans la phase d'élaboration et de consultation.

Les groupements de commandes nécessitent un coordonnateur. Historiquement, c'était la commune de SAINT GILLES DES MARAIS. Du fait de son expérience, il est proposé de la reconduire dans ce rôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte d'adhérer à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de fauchage et de débroussaillage,
- Accepte que la commune de Saint Gilles des Marais soit coordinatrice du groupement de commandes,
- Dit que l'agence départementale d'Ingénierie de l'Orne assure la préparation du dossier de consultation et l'assistance pour le choix des entreprises,
- Autorise M. le Maire à signer la convention, à représenter la commune lors des réunions du groupement et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit que les frais inhérents à l'opération seront inscrits au Budget Primitif 2023.

9-Remise en état du bar-restaurant suite à l'incendie – Lancement consultation pour le choix d'un maître d'œuvre

Le bar-restaurant « Le Relais de St Bômer » a subi un incendie dans la nuit du 27 au 28 janvier dernier. Afin de procéder à sa remise en état, il est nécessaire de lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre.

La mission de maîtrise d'œuvre devra notamment comprendre :

- ✓ Visite et relevés sur site,
- ✓ Etablissement des documents nécessaires à l'appel d'offres (dont plans), analyse des offres des entreprises et établissement du rapport,
- ✓ Assistance et suivi des travaux et assistance à la réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de lancer une consultation auprès de plusieurs maîtres d'œuvre,
- autorise M. Le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

M. le Maire précise que l'agencement des locaux sera modifié (démolition de la cheminée, déplacement du bar et des toilettes).

10-Révision du loyer de la boulangerie et de l'épicerie au 1^{er} avril 2023

Le bail de la boulangerie et de l'épicerie consenti à la SARL AU PLAISIR DES PAPILLES à compter du 1^{er} avril 2017 prévoit une revalorisation triennale qui peut donc, éventuellement, être appliquée au 1^{er} avril 2023.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de soutenir le commerce local, le Conseil Municipal avait décidé, les années précédentes, de ne pas appliquer de revalorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas revaloriser le loyer de ce commerce à la date du 1^{er} avril 2023.

11-Subvention exceptionnelle-Séjour pédagogique classe de CM1 et classe de CM2

M. le Maire informe l'assemblée que l'école primaire de ST BOMER LES FORGES organise cette année un séjour scolaire pour la classe de CM1 et celle de CM2 à Ouistreham du 19 au 23 juin 2023.

Pour l'aider à financer ce projet, l'école sollicite auprès de la mairie une subvention.

M. le Maire précise que, parmi les 40 élèves de CM1-CM2, 17 enfants sont domiciliés sur la commune.

Afin de soutenir cette initiative, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une participation financière de 20€ par élève domicilié sur la commune soit 340€.

12-Subvention 2023-Association Solidarité Bocage

M. le Maire donne lecture du courrier de l'association « Solidarité Bocage » de Flers (Orne) sollicitant une subvention d'un montant de 100€ pour l'année 2023.

Cette association œuvre, tout au long de l'année, aux services des personnes en difficulté en procédant chaque mardi et vendredi à la distribution de paniers alimentaires. M. le Maire précise que quelques habitants de la commune bénéficient de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à cette association une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 100€.

13-Repas des aînés 2023-Détermination du prix du repas

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le repas des aînés aura lieu cette année le dimanche 26 mars.

Le repas est offert par la municipalité à toutes les personnes de 70 ans et plus. Les conjoints n'ayant pas atteint l'âge requis peuvent participer au repas, il leurs sera ensuite refacturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer à 20€ le prix de ce repas.

Cette année le repas sera offert aux membres du Conseil Municipal. En effet, ils devront gérer avec l'aide de l'association Famille Rurale : la préparation de la salle, le service des aînés le jour du repas, le nettoyage de la vaisselle et la remise en état de la salle des fêtes à la fin du repas.

14-Lutte contre la prolifération des frelons asiatiques

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dès constat de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le Préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations.

En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon asiatique ne sont pas financées par l'État.

La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Le maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil départemental, de prendre en charge une partie de ces frais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

1-La commune prendra en charge, pour l'année 2023, une partie des factures de destruction des nids de frelons asiatiques,

2-L'aide communale ne pourra pas excéder 33% du coût TTC de la facture,

3-L'aide communale ne pourra pas excéder 50 € par prise en charge,

4-La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques

5-L'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire de l'Orne, après signature de la convention dédiée « Lutte contre la prolifération du frelon asiatique ».

6-De charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant

15-Divers

Le Conseil Municipal :

- ✓ Entend lecture de la lettre de remerciements de Mme LEVERRIER Marion pour la peinture du garde-corps situé devant le salon de coiffure,
- ✓ Donne un avis favorable au dossier familial d'aide sociale concernant la prise en charge des frais d'accueil en foyer d'un jeune de la commune,
- ✓ Prend connaissance des plans du projet d'extension de la salle des fêtes élaborés par M. REMANDE (Landisacq). M. DESVAGES Pascal demande si l'électricité et un point d'eau seront prévus dans cette extension. M. le Maire répond que c'est envisageable sans engendrer trop de frais.

M. QUILLET Louis demande si le passage de la balayeuse est programmé prochainement. M. le Maire précise que son passage est prévu fin mars ou début avril.

Mme LEVERRIER Sylvie signale, qu'en ce moment, certaines routes de la commune sont sales et qu'aucune signalisation n'est mise en place par les responsables. Cela représente un risque pour les usagers de la route.

Fin de la séance :22h45

Le Maire,



Le secrétaire de séance,